



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 mai 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 mai 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoint au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VOGLIMACCI à M. le maire, M. FILONI à M. VANNUCCI, M. LUCCIONI à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, M. CIABRINI à M. BASTELICA

Etaient absents :

Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	38
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 29 mai 2017

Délibération N°2017/132

Avenant n° 2 portant transfert du bail à ferme au profit de Monsieur MATTEUCCI Eric pour les parcelles cadastrées section D n° 58, 61, 62p, 25p et F n° 7p. à Madame MATTEUCCI Brigitte, sa mère, suite au décès du preneur.

M. le maire expose à l'assemblée :

Le Conseil Municipal par délibération n°2014/25 en date du 24 février 2014 a approuvé la passation d'un bail à ferme au profit d'un jeune agriculteur sur le site de Saint Antoine, en application d'une délibération du Conseil Municipal n°2013/31 du 31 mai 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et la délibération n°2013/356 du 18 décembre 2013 approuvant le principe de la passation de baux à ferme au profit de jeunes agriculteurs.

En conséquence, un bail à ferme a été signé avec monsieur MATTEUCCI Eric, pour le pacage des caprins sur une superficie totale de 179,68 ha sur les parcelles communales cadastrées section D n°58,61, 62p, 25p et F n°7. Suite à la délibération n°2016/22 en date du 1^{er} août 2016 approuvant la révision accélérée n°1 du PLU, il est prévu la construction d'une bergerie/fromagerie sur la parcelle cadastrée section D n°61.

Suite au décès de monsieur MATTEUCCI Eric, titulaire du bail à ferme conclu avec la Commune, prenant effet le 2 avril 2014, sa mère Madame Brigitte MATTEUCCI, souhaite reprendre l'exploitation de son fils décédé et ce conformément à l'article L. 411-34 du code rural et de la pêche maritime, repris à l'article 2 « RESILIATION ANTICIPEE » dudit bail, rédigé comme suit :

« En cas de décès du preneur, le bail continue au profit de son conjoint, du partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, de ses ascendants et de ses descendants participant à l'exploitation ou y ayant participé effectivement au cours des cinq années antérieures au décès. »

A ce titre,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la passation de l'avenant n°2 portant transfert du bail à ferme au profit de Monsieur MATTEUCCI Eric pour les parcelles cadastrées section D N° 58, 61,62p,25p et F n°7p à Madame MATTEUCCI Brigitte, sa mère, suite au décès du preneur.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Christian Balzano, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2013/131 en date du 31 mai 2013 ;

Vu la délibération n° 2013/356 en date du 18 décembre 2013 ;

Vu la délibération n° 2014/25 du 24 février 2014 ;

Vu l'acte de décès n°348 en date du 14 avril 2017 de Monsieur MATTEUCCI Eric, preneur à bail ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 mai 2017 ;

Considérant qu'en cas de décès du preneur, le bail continue au profit de son conjoint, du partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, de ses ascendants et de ses descendants participant à l'exploitation ou y ayant participé effectivement au cours des cinq années antérieures au décès.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La passation de l'avenant n°2 portant transfert du bail à ferme au profit de Monsieur MATTEUCCI Eric pour les parcelles cadastrées section D N° 58, 61,62p, 25p et F n°7p à Madame MATTEUCCI Brigitte, sa mère, suite au décès du preneur.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170529-2017_132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2017

Publication : 31/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

